

**Sujet** :Re: Tr: [INTERNET] Modifications PLU Aubiat et Luzillat

**Date** :Wed, 30 Jan 2019 16:16:24 +0100

**De** :DDT 63/Agences/Combrailles Nord Limagne

**Organisation** :DDT 63/Agences/Combrailles Nord Limagne

Bonjour,

Suite à votre consultation, la DDT n'a aucune remarque à faire sur le projet de modification simplifiée de la commune d'Aubiat.

Pour ce qui concerne le projet de la commune de Luzillat, la rédaction de l'article 2 de la zone Np, 4ème alinéa, devrait être reprise afin qu'il n'y ait pas de confusion au niveau des termes employés. En effet, vous parlez toujours de côte des plus hautes eaux alors que le PPRNPI fait référence à la côte de mise hors d'eau (MHE). Vous pouvez soit reprendre la rédaction du règlement de la zone du PPRNPI, soit mettre une phrase plus générale renvoyant aux prescriptions du PPRNPI.

Les dossiers qui seront mis à la disposition du public devront comporter, en plus des avis, les rapports de présentation, plan de zonage (Aubiat), règlements et la liste des bâtiments identifiés pour changement de destination (Luzillat).

Nous restons à votre disposition si besoin.

Cordialement

Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme

Centre Instructeur A.D.S.

Agence Combrailles Nord Limagne

Le 20/03/2019 : Modification simplifiée N°1 du PLU  
d'AUBIAT  
Le soussigné, Stéphane BARDIN, maire de la  
commune d'Aubiat est très favorable à cette modification  
simplifiée du PLU d'Aubiat afin de permettre  
l'installation d'une nouvelle activité agricole, basée  
sur l'élevage et la commercialisation de fromages  
de chèvres sur le village de Pensegnat.  
Cette activité permettra de développer des produits  
locaux, destinés à la population de proximité  
et revitalisera le hameau, qui n'a plus de commerces.

Aubiat, le 20/03/2019



Stéphane BARDIN

**Sujet :** PLU AUBIAT

**De :** christine jean baptiste <christine.roche63@gmail.com>

**Date :** 20/03/2019 à 17:20

**Pour :** urbanisme@plainelimagne.fr

Bonjour

Je réside sur la commune d'Aubiat au lieu Persignat exactement.

Un projet de chèvrerie est en cours sur ma commune au nom de Manon BOUTERIGE et je voulais la soutenir pour plusieurs raisons :

- je suis déjà cliente chez elle ;
- ce projet peut être "un plus" pour la commune : dynamisme, aide au maintien des jeunes dans leur village, activité économique pour la commune etc etc

Il serait vraiment bien que ce projet soit mené à son terme.

cdt

Christine JEAN-BAPTISTE

**Sujet :** PLU Aubiat

**De :** Marofin Eva <eva.marofin@gmail.com>

**Date :** 19/03/2019 à 20:50

**Pour :** "urbanisme@plainelimagne.fr" <urbanisme@plainelimagne.fr>

Bonjour,

Habitante sur la commune d'Aubiat, je me permet de vous envoyer un mail, pour motiver le projet de Manon BOUTERIGE (élevage caprin).

Cliente depuis le début de son exploitation, je pense que son projet d'agrandissement est au profit de la commune, car celui ci apporte une activité économique, et un dynamisme pour le village.

En espérant que ce projet soit réalisé, pour qu'elle puisse produire plus et ainsi satisfaire toute sa clientèle.

Cordialement

Mme MAROFIN Eva

**Sujet :** PLU D'AUBIAT

**De :** Bouterige Manon <Bouterige.Manon@live.fr>

**Date :** 15/03/2019 à 14:14

**Pour :** "urbanisme@plainelimagne.fr " <urbanisme@plainelimagne.fr>

Bonjour,

Merci d'ajouter cette observation pour la modification du PLU d'Aubiat pour la parcelle YO11

Je suis l'éleveuse de chèvres qui demande la modification du PLU pour la parcelle YO11. Ce projet de chèvrerie est un projet qui me permettra d'agrandir un petit peu mon cheptel (environ 40 chèvres en rythme de croisière) et de pouvoir vivre de mon métier qui est l'élevage, la transformation ainsi que la commercialisation des fromages. J'ai actuellement une petite étable ainsi qu'une petite fromagerie mais ces deux bâtiments seront trop petit d'ici peu de temps. De plus, tout le travail d'élevage se fait à la main car aucun tracteur ne rentre dans le bâtiment existant ce qui demande énormément de temps et de condition physique.

La création d'une chèvrerie avec un bâtiment neuf sur cette parcelle amènera une activité à la commune ainsi qu'un voire deux emplois à terme. Cela me permettra de faire un produit local, notamment grâce à une partie de mon troupeau qui est en race Massif Central, une race locale en voie de repeuplement. Des habitants d'Aubiat viennent déjà m'acheter du fromage et ma clientèle commence à se former sur les villages alentours grâce au bouche à oreille. Cette clientèle acquise sur la campagne précédente montre que ce projet est viable. J'espère de tout cœur que ce projet arrivera à se concrétiser très prochainement.

Merci d'avance  
Cordialement

Manon Bouterige  
3 rue du champ de blond, Persignat  
63260 Aubiat  
07-76-69-03-42

06 MARS 2019

Mme Catherine de Bonnevie de pogniat  
Ingénieur Agronome  
Château d'Aubiat 3, Place de l'Eglise  
63260 AUBIAT

Aubiat, le 3 mars 2019  
COURRIER ARRIVE  
2019

Monsieur le Président  
Communauté de communes Plaine Limagne  
158, Grande Rue  
BP 23  
63260 AIGUEPERSE

Monsieur le Président,

Informé par votre bulletin Communautaire N° 2 « Plaine Limagne » de l'élaboration du PLUIH Plaine Limagne, j'apprends qu'une « modification simplifiée » du PLU d'Aubiat est en cours au stade du diagnostic territorial. Je constate que ma parcelle cadastrée :

- Section AB N° 169 contenance 14 662 M2

se trouve catégorisée « ESPACE BOISE CLASSE ».

Administrativement, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (ART. L 121.27 C. URB.) n'a pu donner un tel avis, n'ayant jamais eu le loisir de la recevoir pour la visite des lieux, pas plus d'ailleurs que lors de l'établissement du PLU de la Commune d'Aubiat. Je conçois que le Cabinet d'Architecture et d'Aménagement du Territoire Descoeur s'en soit rapporté, sans vérification, au plan existant, étant de ce fait induit dans une erreur

fondamentale et préjudiciable. D'autant plus que les lacunes du plan cadastral ne pouvaient que les guider sur une voie erronée. En effet, il existe quatre bassins (3 circulaires d'environ 4 m de diamètre et 1 demi-lune de 3 m de large) ; naturellement alimentés en eau ; Trois sont plus que centenaire.

Aucune allée de 2 à 3 m de large ne figure au plan alors qu'elles sillonnent la parcelle sur plusieurs centaines de mètre pour aboutir après maints croisements à une sortie par 1 large portail à l'angle de la Rue du Grand Verger et du chemin piétonnier venant de la Mairie et du Centre de Secours. C'est un terrain très pentu avec plusieurs escalier aménagé par terrasses et dont des haies taillées, les arbustes et arbres bordant les allées servent à maintenir et assainir les terres, pour s'achever sur un plat où s'étale une truffière. Des bancs en pierre de Volvic jalonnent cette promenade privative bordée selon les lieux et les pentes de haies de buis divers et de fleurs. Plusieurs escaliers en pierre, certains comportant plus de 20 marches et larges et plus de 1,20m. ne figurent nulle part, pas plus que l'existence d'1 piscine de 12 m. sur 4. Un autre escalier monumental de 18 m. de large et de 7 marches en volvic est tout aussi absent et se retrouve en zone boisée classée.

Ces absences administratives constatées, je conteste purement et simplement la classification « d'espace boisé classé ». C'est une aberration et je m'interroge sur de quelconques sentiments de jalousie ou d'une vengeance sans fondement.

Deux lieux sont impactés en tout et pour tout par ce classement, alors que la Commune d'Aubiat se compose de 4 villages :

AUBIAT, LA RAYNAUDE, PERSIGNAT, CHAZELLES, et se situent à Aubiat village. L'un constitué par des parcelles aux propriétaires multiples, pour s'étendre vers la gare SNCF, l'autre par une parcelle unique d'un seul tenant, m'appartenant.

J'attire particulièrement votre attention, celle des membres de la commission, de

M. le Maire d'Aubiat sur le fait que :

- l'entière propriété, avec le château, sa cour d'honneur et ses dépendances est entière close de murs d'une hauteur minimale de 2 mètres.

- l'entière propriété est bordée de routes et de chemins publics, à l'exception d'1 partie du potager qui est limité par le mur aveugle du pignon de

l'ancienne Mairie, toujours bâtiment public.

- des immeubles d'habitation existant de toutes parts.

- La propriété est située en zone urbaine et urbanisée dans une zone desservie en eau, électricité, assainissement, et porte d'ailleurs les N° 3 et 5 Place de l'Eglise !

- de nombreuses portes et portails (5) ouvrent sur les voies publiques. Ceci dit et écrit et établi, je suis d'évidence en droit de m'interroger.

- Comment se peut-il que de nombreuses zones parfois vastes et en aucun cas affectées à des activités agricoles notamment sur les villages d'Aubiat et de Persignat soient boisées et non catégorisées, « espace boisé classé » ?

- comment se peut-il qu'un ouvrage d'art bâti datant d'au moins le XVIIIe .s. soit pour une part en zone NP et pour le surplus en zone UD ?

Lorsque l'on considère le château dont la façade cour d'honneur avec celle-ci et les dépendances sont classées zone UD et que la façade opposée ainsi que les cotés jouxtent la zone espaces boisés classés, il y a lieu de s'interroger sur l'aspect juridique et du sérieux de la délimitation des zones.

N'ayant pas eu le plaisir de recevoir une quelconque commission Administrative, communale, ou d'architecture, je souhaite vous informer que je suis Membre de l'APPTRA (Association des Planteurs et Producteurs de Truffes de la Région

Auvergne) depuis plus de quinze ans et que ce qui peut apparaître en photographie aérienne comme espace boisé classé n'est pour la majeure partie qu'une truffière.

Vous n'ignorez pas que la truffe « Uncinatum » contrairement à la « mélanosporum » nécessite un lieu ombragé et un élagage minutieux et particulier.

C'est de la première variété dont il s'agit dans mon domaine. Une truffière est toujours évolutive et ne peut en aucun cas répondre aux critères définis par la zone espace boisé classé.

Sont joints au dossier des documents photographiques actuels (février 2019) attestant de ce qui précède.

Dans la devise de notre République figure l'Egalité. Je n'admets pas l'inégalité dont je suis victime par le fait de décisions arbitraires portant atteintes graves tant au droit constitutionnel de propriété qu'à l'égalité des Citoyens, sans justification par rapport à l'intérêt, l'ordre public et l'environnement.

Considérant tout ce qui précède, je demande à l'occasion de la modification simplifiée du PLU-PLUIH de la commune d'Aubiat, à ce que l'intégralité de mon Domaine qui constitue avec le château, un tout indissociable, soit classé en une seule et même zone U, tout comme le sont actuellement le Château et sa cour d'honneur et dépendances .

A défaut, et faute de preuves contraires, je maintiendrai, avec la plus grande détermination, par tous moyens de droit ma requête.

Me tenant à votre disposition pour une visite des lieux si vous doutez de mes affirmations .

ci-joint dossier photographique

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ : copie des présentes remise à M. Le Maire d'Aubiat.

